



**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021**

**Secrétaire de séance : Mme Armelle COFFIN**

## ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
<b>FINANCES</b>		
01	Exercice 2021 : Débat d'orientation budgétaire	<b>Mme Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
02	Subventions de fonctionnement aux associations – 1 <sup>ère</sup> partie	<b>Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA</b>
03	Montant des crédits accordés aux écoles publiques, année 2021	<b>Mme Annie CALVEZ</b>
04	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean de la Croix, année 2021	<b>Mme Annie CALVEZ</b>
05	Répartition de la subvention pour voyages éducatifs dans le cadre des PAE et des actions pédagogiques, année 2021	<b>Mme Annie CALVEZ</b>
<b>SOLIDARITÉS</b>		
06	Convention 2021-2022 entre Brest métropole et les communes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement	<b>Mme Chantal BOULIC</b>
07	Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	<b>Mme Chantal BOULIC</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
08	Octroi de la protection fonctionnelle	<b>M. LE MAIRE</b>
09	Tableau des Emplois et des Effectifs au 1 <sup>er</sup> mars 2021	<b>M. Bertrand BIANIC</b>
<b>URBANISME - TRAVAUX</b>		
10	Cession gratuite de terrain au profit de la commune – Terrain de Kermaria – Parcelle AH 323 - Changement de vendeur	<b>M. Ronan LE BERRE</b>
<b>DIVERS</b>		
11	Vœu : soutien à la mobilisation contre les fermetures de classes	<b>Mme Annie CALVEZ</b>

## Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

### **D11/21 du 11 janvier 2021 : Décision du maire portant signature du marché complémentaire de vérifications, maintenance et dépannage des équipements municipaux – LOT 08 VMC et hottes aspirantes**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que la Ville entend faire réaliser des maintenances périodiques réglementaires sur les installations et équipements municipaux situés sur le territoire de la commune sis 29480 LE RELECQ-KERHUON

Que la maintenance périodique des VMC et hottes aspirantes a été confiée à l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE en 2019,

Que ce marché prévoyait l'adjonction de nouveaux équipements à entretenir après visite des bâtiments concernés,

Que les prestations proposées par l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE sont conformes à nos attentes,

Que la Commission d'Appel d'Offres a formulé un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 24 novembre 2020,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 - SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché complémentaire se rapportant aux opérations de vérification, maintenance et dépannage des VMC et hottes aspirantes (LOT 08) pour 3 687.50 € H.T. soit 4 425 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à notifier ce marché à l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE, 2 rue Sophie Germain – PA de la Grand'Haie – 44 119 Grandchamp des Fontaines.

##### **ARTICLE 2 – IMPUTATION**

Cette dépense sera imputée au compte 6156 du budget municipal.

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE.

##### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 janvier 2021

Le Maire, **Laurent PERON**

### **D46/21 du 25 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant n°3 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 01 Gros-Œuvre, VRD, Espaces verts**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020,

Qu'il a été décidé de procéder à des travaux complémentaires d'une part en raison d'aléas de chantier, et d'autre part à la demande du Maître d'Ouvrage,

Que le devis présenté par l'entreprise LARVOR est conforme à ces besoins,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE**

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise LARVOR – 10 rue Amiral Guépratte – 29200 BREST, titulaire du lot 01 – Gros-Œuvre, VRD, Espaces verts pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché

65 742.50 € H.T. / 78 891.00 TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à

19 690.00 € H.T. / 23 628.00 TTC

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à

11 325.00 € H.T. / 13 590.00 TTC

Le montant total du marché s'élève à

96 757.50 € H.T. / 116 109.00 TTC

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LARVOR.

#### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECCQ-KERHUON, le 25 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

### **D51/21 du 26 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 03 Couverture ardoises et zinc**

Le Maire de la Ville de LE RELECCQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECCQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires sur les gouttières du bâtiment afin d'en faciliter le nettoyage dans le futur,

Que le devis présenté par l'entreprise AS COUVERTURE est conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise AS COUVERTURE – 370 rue Alain Colas – 29200 BREST, titulaire du lot 03 – Couverture ardoises et zinc pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECCQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché 11 881.80 € H.T. / 14 258.16 TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 240.00 € H.T. / 288.00 TTC

Le montant total du marché s'élève à 12 121.80 € H.T. / 14 546.16 TTC

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise AS COUVERTURE.

#### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECCQ-KERHUON, le 26 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

### **D52/21 du 26 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 du marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 04 Menuiseries extérieures Métallerie**

Le Maire de la Ville de LE RELECCQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECCQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires d'une part à la demande de la maîtrise d'œuvre, et d'autre part en raison d'aléas de chantier,

Que le devis présenté par l'entreprise BRIT'ALU est conforme à nos attentes,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise BRIT' ALU – ZI de Kergardec III – 405 rue Antoine Lavoisier - 29490 GUIPAVAS, titulaire du lot 04 – Menuiseries extérieures Métallerie pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché	42 976.00 € H.T. / 51 571.20 TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	1 495.00 € H.T. / 1 794.00 TTC
Le montant total du marché s'élève à	44 471.00 € H.T. / 53 365.20 TTC

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise BRIT' ALU.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

**D53/21 du 26 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 06 Cloisons – Plâtrerie - Doublages**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires à la demande de la maîtrise d'œuvre,

Que le devis présenté par l'entreprise GRANIT BRETON est conforme à nos attentes,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE**

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise GRANIT BRETON – 510 chemin du rufa - 29200 BREST, titulaire du lot 06 – Cloisons Plâtrerie Doublages pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché	29 102.95 € H.T. / 34 923.53 TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	1 380.20 € H.T. / 1 656.24 TTC
Le montant total du marché s'élève à	30 483.15 € H.T. / 36 579.78 TTC

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise GRANIT BRETON.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

**D54/21 du 26 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 07 Revêtements de sols durs et souples**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN

(LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires suite à des aléas de chantier, Que le devis présenté par l'entreprise SALAUN CARRELAGES est conforme à nos attentes, Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise SALAUN CARRELAGES – 5 rue Victor Grignard - 29490 GUIPAVAS, titulaire du lot 07 – Revêtements de sols durs et souples pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché	7 020.07 € H.T. / 8 424.08 TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	2 213.51 € H.T. / 2 656.21 TTC
Le montant total du marché s'élève à	9 233.58 € H.T. / 11 080.29 TTC

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SALAUN CARRELAGES.

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

### **D55/21 du 27 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 08 Peinture – Revêtements muraux**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires sur proposition de la Maîtrise d'Oeuvre,

Que le devis présenté par l'entreprise CONCEPT PEINTURE est conforme à nos attentes,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise CONCEPT PEINTURE – 160 rue Robert Schuman - 29490 GUIPAVAS, titulaire du lot 08 – Peinture Revêtements muraux pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché	9 101.16 € H.T. / 10 921.39 TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	387.57 € H.T. / 465.08 TTC
Le montant total du marché s'élève à	9 488.73 € H.T. / 11 386.47 TTC

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise CONCEPT PEINTURE.

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 27 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

### **D57/21 du 27 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n° 1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 09 Ventilation –Plomberie - Sanitaire**



Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires à la demande du Maître d'Ouvrage,  
Que le devis présenté par l'entreprise EDSI est conforme à nos attentes,  
Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise EDSI – 340 rue Robert Schuman - 29490 GUIPAVAS, titulaire du lot 09 – Ventilation Plomberie Sanitaire pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché	16 791.47 € H.T. / 20 149.76 TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	2 673.60 € H.T. / 3 208.32 TTC
Le montant total du marché s'élève à	19 465.07 € H.T. / 23 358.08 TTC

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise EDSI.

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 27 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

### **D58/21 du 27 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 10 Electricité Chauffage électrique**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires afin de renforcer le système anti-intrusion de l'ouvrage,  
Que le devis présenté par l'entreprise SNEF est conforme à nos attentes,  
Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise SNEF – ZI Portuaire - Rue Jean-Charles Chevillottes - 29200 BREST, titulaire du lot 10 – Electricité Chauffage électrique pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché	22 650.96 € H.T. / 27 181.15 TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	475.00 € H.T. / 570.00 TTC
Le montant total du marché s'élève à	23 125.96 € H.T. / 27 751.15 TTC

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SNEF.

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECCQ-KERHUON, le 27 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

## **D59/21 du 27 janvier 2021 : Décision portant autorisation à signer l'avenant financier n°1 au marché : MAPA – « Rénovation et extension du PIJ - Lot 11 Mobilier Architecture d'intérieur**

Le Maire de la Ville de LE RELECCQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

### **ATTENDU**

Que les travaux de rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECCQ-KERHUON, ont été confiés aux entreprises LARVOR (LOT 1), MCA (LOT 2), AS COUVERTURE (LOT 03), JOURT (LOT 5), GRANIT BRETON (LOT 6), SALAUN (LOT 7), CONCEPT PEINTURE (LOT 8) et SNEF (LOT 10) par la CAO du 07/10/2019, aux entreprises EDSI (LOT 9) et JOURT (LOT 11) par le BM du 21/10/2019, et à l'entreprise BRIT ALU (LOT 4) par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/01/2020, Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires au titre des « aléas de chantier » en réponse aux préconisations du bureau de contrôle en phase chantier (modification de l'escalier),

Que le devis présenté par l'entreprise JOURT Structure & Bois est conforme à nos attentes,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2020 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE**

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise JOURT Structure & Bois – Z.A. de Toul an Ibil - 29217 PLOUGONVELIN, titulaire du lot 11 – Mobilier Architecture d'Intérieur pour l'opération : MAPA – Rénovation et extension du Point Information Jeunesse (PIJ), 29480 LE RELECCQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

#### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché 14 160.10 € H.T. / 16 992.12 TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 744.57 € H.T. / 893.48 TTC

Le montant total du marché s'élève à 14 904.67 € H.T. / 17 885.60 TTC

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise JOURT Structure & Bois.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECCQ-KERHUON, le 27 janvier 2021  
Le Maire, **Laurent PERON**

Monsieur le Maire remercie Magali Salaün-Scoarnec qui a fait l'appel de ce Conseil Municipal pour la première fois en tant que Directrice Générale des Services. Il en profite également pour accueillir Sandrine Jouis qui est arrivée en début d'année au Secrétariat Général.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que tous les membres ont dans leurs pochettes les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire. Monsieur Fourmantin confirme que la question posée à ce sujet est réglée.

## **235 – D01 – 21 : EXERCICE 2021 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

A l'occasion de ce premier débat d'orientations budgétaires qui va se dérouler dans quelques instants, Madame Bournot-Gallou souhaite tout d'abord remercier vivement le Pôle Ressources et son service Finances ainsi que la Directrice Générale des Services pour leur travail.

Le DOB ne doit pas être voté, comme son nom l'indique c'est un débat qui permet de connaître les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.



Cette étape importante dans le cycle budgétaire annuel, est cependant cette année préparée dans un contexte particulier et dans un climat morose et présente un avenir incertain qui impacte fortement nos choix et nos priorités.

La crise sanitaire de covid 19 a maintenant un an et a bouleversé le quotidien de tout citoyen, du plus jeune au plus ancien, avec des conséquences économiques et humaines difficiles, et des secteurs comme la culture, la restauration, le monde associatif, et d'autres, qui sont gravement impactés.

La ville du Relecq-Kerhuon n'y échappe pas et nous avons mis en place différents dispositifs pour aider et soutenir au mieux ces secteurs.

Ce qui est certain c'est que l'année 2021 ne sera pas dans des schémas financiers connus, quelles seront demain les relations financières avec l'Etat ? Qui nous prive d'année en année d'autonomie financière.

Cependant, en dépit de cette crise sanitaire, devenue aussi une crise économique et sociale, qui a impacté nos finances locales, nous devons construire notre budget en tenant compte :

- de notre programme électoral sur lequel nous avons été élu
- de l'entretien du patrimoine existant, et la rénovation énergétique des bâtiments
- de la nécessité du maintien de nos services publics
- des capacités financières de la ville
- de l'épargne brute que nous dégageons
- du maintien de notre capacité de désendettement dans la zone verte nous permettant de recourir à l'emprunt.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2021.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Monsieur Fourmantin remercie Madame Bournot-Gallou pour cette présentation bien faite, claire et précise, car ce n'est pas un exercice facile. Il apprécie objectivement le rapport. Il a été bien présenté mais il souhaite faire des commentaires et apporter des précisions.

« Sur la CAF, on ne peut pas vous le reprocher, elle s'est effondrée en 2020 et on sait pourquoi. Vous avez expliqué très clairement les raisons. Je vous rappelle qu'en 2019 la CAF brute était de 1 300 000 €, elle est tombée à 551 000 € en 2020. C'est un manque à gagner très important. La CAF nette qui était d'environ 1 million en 2019 tombe à 241 000 € en 2020.

C'est très inquiétant pour l'avenir car c'est avec la CAF nette qu'on finance les investissements de la commune. Donc si la CAF baisse, on va être gêné pour investir. Quand on investit, il nous faut des recettes. Il y a 3 types de recettes essentielles : l'épargne, l'emprunt et les subventions. Les subventions, on en a fait le tour, les collectivités ne pourront pas faire d'efforts supplémentaires dans les années à venir, elles ont toutes des budgets contraints et elles sont toutes attentives à leurs dépenses. Le plan de relance c'est une opportunité pour avancer un peu dans l'investissement.

Mon message aujourd'hui c'est de dire que notre CAF est trop faible, elle me paraît insuffisante pour les années à venir pour faire face aux investissements que l'on voudrait mettre en place : il va falloir faire un effort pour qu'elle augmente de façon significative. Dans une commune comme la nôtre elle devrait se situer entre 1 million 2 et 1 million 4. On en sera très loin si on ne renverse pas la tendance actuelle. Il n'y a pas de PPI donc c'est difficile de savoir dans quelles conditions on va utiliser l'autofinancement dans les années à venir. C'est un exercice auquel vous vous préparez pour nous le présenter prochainement. Evidemment il faudra faire le lien entre la CAF et le PPI : il faut se rappeler que la CAF, c'est ce qu'on épargne au cours d'un exercice donc c'est l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement et la particularité de cette épargne c'est qu'on

peut la réinjecter en investissement. Si on ne dégage pas ces résultats on est confronté au 2<sup>ème</sup> point sur lequel je veux venir : c'est l'endettement.

Si on ne peut pas financer autrement que par l'endettement on va charger les dépenses de fonctionnement qui correspondent aux dépenses de remboursement des intérêts de la dette et les dépenses en capital, sont les remboursements de la dette elle-même. Il y a un moment où ça devient très difficile d'assurer les 2 missions en même temps.

Concernant la durée de désendettement : vous nous avez dit que l'encours de la dette représentait 5,4 années, ce qui correspond au rapport entre l'encours de la dette sur la CAF brute et c'est ça qui détermine le nombre d'années de désendettement. Ça veut dire que si la CAF diminue, le ratio va augmenter. On voit bien qu'il y a plusieurs dangers à tout ça et qu'il faut maîtriser parfaitement ces éléments. La commune n'est pas très endettée, il faut absolument s'endetter un peu plus. « l'argent n'est pas cher, il faut en profiter pour investir ».

Je voulais également revenir sur le sujet des charges de personnel. Au Conseil Municipal d'octobre, Monsieur Biannic nous avait indiqué que le nombre d'agents pour 1 000 habitants se situait à 11,86 au Relecq-Kerhuon contre 17,40 dans les communes de plus de 10 000 habitants. J'avais indiqué que c'était un ratio qui n'était sans doute pas localement une exception et que l'on devait se tourner vers Plougastel et/ou Guipavas pour voir si on arrivait à des résultats équivalents. (Monsieur Fourmantin en profite pour s'excuser auprès de Monsieur Bianic de s'être emporté et d'avoir été désagréable lors de ce Conseil).

Lors du Conseil Municipal, vous m'avez invité Monsieur le Maire et Monsieur Sarrabezolles, à aller voir les sites de Plougastel et Guipavas, pour vérifier les chiffres en indiquant que je serais sûrement surpris. Je suis donc allé vérifier sur le site de la DGCL où le ratio s'exprime en euro par habitant. Au Relecq-Kerhuon il est de 364 € par habitant, à Guipavas, il est de 358 € et 357€ à Plougastel pour 2019. Ça démontre bien que sur la collectivité, on n'est pas une exception particulière ».

Madame Quétier remercie Madame Bournot-Gallou pour cette présentation. « Je voudrais revenir sur le contexte général et particulier de notre commune ainsi que sur 3 sujets qui me tiennent à cœur. Le contexte général est exceptionnel, de pandémie mondiale. Plus de 100 millions de malades dans le monde, 2 millions de morts dont presque ½ million en Europe et plus de 80 000 en France. Cette crise sanitaire que nous affrontons depuis bientôt 1 an nous rappelle violemment à quel point nos vies, nos sociétés sont vulnérables. Si le virus avait été plus contagieux, plus mortel on peut facilement imaginer à quel point les chaînes de logistique s'en seraient trouvées défailtantes. Cette crise est peut-être loin d'être terminée et il y en aura peut-être d'autres.

Il est donc urgent que chaque territoire redevienne le plus autonome possible en relocalisant prioritairement les productions alimentaires et énergétiques : c'est une réalité sur laquelle une majorité de personnes s'accorde aujourd'hui. Cette crise sanitaire nous rappelle notamment que l'humanité est fragile et qu'elle est également malheureusement très imaginative quand il s'agit de dégrader son propre biotope : déforestation massive, exploitation voire extermination animale, guerre, pollution de l'air par des particules fines, plastiques, etc... C'est de cette crise écologique d'ailleurs qu'est très certainement issue la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Cette crise écologique est de loin le plus important challenge auquel l'humanité n'a jamais été confrontée.

Ici, chez nous au Relecq-Kerhuon, nous avons la chance d'avoir un cadre de vie encore relativement agréable, que nous pouvons toujours améliorer. Notre ville est à taille humaine, entre Brest et campagne, avec une façade maritime, et des espaces verts qui ceignent la commune. Notre ville est dans la métropole brestoise qui prend en charge un certain nombre de sujets importants dans le cadre de la nécessaire transition énergétique, comme la gestion des déchets, de l'eau, des espaces verts, des transports en commun... notre ville est située dans une région dont la culture, la langue et l'histoire sont sans doute parmi les plus riches du monde. Et puis, c'est le sujet principal de ce soir, notre ville est peu endettée, bien gérée, ses finances sont saines. Et comme actuellement les taux d'intérêt sont historiquement bas, la ville peut donc emprunter facilement de l'argent. En revanche et comme partout, nous sommes impactés par les crises climatiques, environnementales et sociales.

Maintenant il s'agit de définir les grandes orientations budgétaires pour ce mandat. Les impératifs environnementaux et sociaux nous l'obligent. Quelques exemples : à propos d'énergie nous n'avons pas de productions d'ampleurs sur la commune. Commençons par une politique incitative pour réduire notre consommation. Il est un domaine dans lequel le retour sur investissement est assuré et rapide, c'est l'isolation thermique des bâtiments publics et privés. Ce type de rénovation permet d'économiser des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie et donc de l'argent qui peut être réinvesti par ailleurs.

A propos de mobilité, nous avons vu depuis le début de la crise sanitaire, une forte augmentation des déplacements en vélo. C'est une bonne chose. Il leur faut plus d'aménagements sécurisés, ça doit être désormais systématisé (trottoirs et pistes cyclables) c'est-à-dire sans voiture, partout. Ce travail est engagé notamment dans la zone commerciale de Kerscao. A propos de verdure, faisons de chaque espace vert, un îlot de biodiversité et créons des couloirs entre ces différents îlots. A propos de solidarités, car c'est là aussi une urgence, l'écologie est un combat de justice sociale. Par exemple, quand on lutte contre la précarité énergétique, on lutte aussi contre le réchauffement climatique.

En conclusion, il est tout à fait compréhensible qu'en cette période d'incertitudes, nous ayons du mal à nous projeter dans l'avenir. Je comprends qu'avec un futur aussi incertain la prudence soit de mise et que la volonté de vouloir bien faire ait tendance à freiner l'investissement.

Néanmoins, les urgences climatiques et sociales sont prégantes et nécessitent une prise en compte accélérée. Les projets d'avenir doivent se mener dès aujourd'hui. Il est urgent de mettre notre territoire et ses habitants en transition. Alors menons ensemble une politique climatique écologique et sociale qui soit ambitieuse et réaliste. Une politique qui rendrait la ville plus accessible, agréable, inclusive, plus ouverte, plus solidaire, plus verte. Je reprends ce slogan vu lors d'une manifestation pour le climat : « Le climat change, pourquoi pas nous ! » »

Monsieur Bourhis remercie Madame Bournot-Gallou pour cet exercice pas simple. « Sur le site internet on a des éléments financiers qui sont intéressants sur l'année précédente sur le Budget Primitif et le Compte Administratif. En terme de pédagogie, ça aurait été bien de mettre un historique plus important de 3 ans.

Concernant les documents, le PPI n'étant pas prêt, les projections 2022, 2023, 2024 ne sont pas provisionnées, alimentées. Effectivement se projeter sur 1,5% ça ne sera pas la réalité qu'on rencontrera.

En terme de pédagogie, on souhaiterait disposer des chiffres régulièrement, quand ils sont disponibles, avoir des états réguliers des finances, pas que 1 ou 2 fois dans l'année.

Sur les charges de personnel on a constaté une hausse de 3,4 % entre 2018 et 2019, soit 145 884 €, et 3,8% entre 2019 et 2020, soit 168 946 €. Avec une annonce de création de 2 postes en 2021, ce chiffre va grossir et peut-être handicaper aussi les investissements futurs. Il faudra rester vigilant sur ce chiffre-là mais il y a des postes que l'on ne maîtrise pas forcément, surtout avec la crise sanitaire que nous traversons.

Concernant l'investissement, ce serait judicieux d'emprunter alors que les taux sont bas pour accélérer les travaux des bâtiments publics énergivores. Ils sont identifiés grâce au bilan d'Energie, sachant que le retour sur investissement se fait rapidement : loi Elan, aides diverses, plan de relance... c'est peut-être le moment de profiter de travailler sur les futurs investissements ».

Madame Bournot-Gallou répond à Monsieur Fourmantin que c'est un bon technicien. Concernant la CAF nette elle confirme que ce serait bien qu'elle soit plus importante mais que nous subissons les effets de la crise. Tous les scénarios vont être étudiés pour augmenter la CAF nette, mais pour l'instant avec cette crise, il y a beaucoup d'interrogations et on ne peut pas se projeter. Ces chiffres sont à peaufiner, et c'est sans doute la situation la plus pessimiste qui est présentée. Sur la crise écologique, on est tous d'accord, on est également sensibilisé et ça fait partie de notre programme. Dès qu'on a un projet on l'oriente vers l'écologie. On est bien conscient que cette notion écologique est primordiale. Madame Bournot-Gallou les remercie pour leurs conseils et précise que la collectivité va emprunter bien évidemment.

Monsieur le Maire : « merci pour vos propos, vous avez été plusieurs à rappeler que la ville était bien gérée ». Monsieur le Maire répond à Monsieur Fourmantin sur la CAF qui a baissé en lien avec la crise sanitaire et précise qu'on empruntera quand on en aura besoin, et quand on emprunte on joue aussi sur la capacité d'auto-financement. Donc il faut le faire au bon moment. Sur ce sujet, il a une autre vision depuis quelques semaines : d'un côté la ville est bien gérée financièrement et de l'autre on a des signaux alarmants. C'est à contrario avec le discours de l'Etat parce que quand il a annoncé compenser les dépenses liées à la crise sanitaire, nous avons ramené les éléments et on nous a dit qu'on était une commune presque trop fortunée et ainsi nous n'avions pas le droit à la compensation. On a dépensé pour gérer la crise sanitaire mais en attendant on a presque été sanctionné d'avoir été bon élève.

Sur le contrat de relance et de transition écologique, on s'y souscrit au niveau de la métropole pour avoir un portage collectif qui est plus efficace. Dans les projets fléchés sur ce contrat de relance, on a

entre autre la rénovation et l'extension de la MEJ, le projet d'extension de Jules Ferry et celui de l'auditorium. La difficulté de ce contrat c'est que nous devons avoir des études ou des travaux réalisés dans un laps de temps assez court.

Finalement ce contrat de relance existe depuis 2016 en grande partie (la DSIL par exemple). Ce contrat de relance est la transformation de nombreux financements qui existaient déjà avec des critères qui ont pour certains évolué et pas forcément favorablement pour les collectivités.

Sur les charges de personnel, je vous avais invité à comparer avec des villes voisines. Mais dans votre exposé vous avez utilisé les chiffres différemment. On parlait d'un nombre d'agents par habitant et vous les avez transformés en euros. La donne est différente car les sources de recettes sont tout autre par exemple sur Guipavas avec la zone de Kergaradec, du Frouven et l'aéroport. Concernant ces charges de personnel (que j'appelle souvent richesse de personnel), il faut parler en nombre d'agents si on veut aller jusqu'au bout de la réflexion, et utilisez les mêmes données. Je vous invite vraiment à continuer votre débat avec la comparaison du nombre d'agents par habitant ».

Monsieur le Maire remercie Madame Quétier pour ses propos. « On se rejoint sur de nombreux termes. Sur les incitations, où doivent se porter les investissements, entre autre l'isolation thermique des bâtiments publics et privés : on le souhaite et on va le faire sur des bâtiments publics. Sur l'isolation des bâtiments privés, on le faisait sur le précédent mandat, on a été retoqué par les services de l'Etat car ce n'est pas de notre compétence et on ne peut plus le faire. Les aménagements pour les vélos et les piétons, c'est une compétence métropolitaine. On peut porter des projets et les défendre mais sur le DOB du Relecq-Kerhuon on n'a pas forcément ce levier. En effet, la remarque est pertinente, on doit encore s'améliorer sur les modes de circulation mais on est sur des compétences qui ne sont pas forcément municipales. Sur l'isolation des bâtiments, la lutte contre le gaspillage énergétique, nous y sommes lors de la présentation du PPI, forcément ça en fait partie dans chacun de nos projets. Le bâtiment qui fera référence (un chantier déjà engagé), ce sera la MEJ. Sur l'existant c'est un peu plus compliqué, le bâtiment le plus énergivore de la commune c'est la mairie (un des dernier bâtiment construit, livré en 2007). On a des bâtiments qui nous posent problème : les salles de sports on peut essayer de les isoler. Mais à chaque fois ces éléments sont regardés et on sait s'appuyer sur Emergence pour aller dans ce sens. Chaque réalisation est abordée pour être la plus respectueuse possible des ressources, des futurs occupants. C'est à l'ordre du jour de nos préoccupations quotidiennes.

Monsieur Fourmantin suggère de constituer un groupe de travail sur la réflexion à mener sur la CAF. Il indique qu'en matière de diminution des dépenses on a une possibilité de travailler. Ce groupe serait piloté par la DGS et la responsable Finances avec un certain nombre d'élus de manière à pouvoir travailler par secteur d'activités (scolaire, social, sport...).

Monsieur le Maire précise que ce groupe existe déjà, à 25, puisque le groupe majoritaire y travaille très régulièrement pour chercher à diminuer les dépenses même si les variables sont limitées et parfois incompressibles. L'idée aujourd'hui c'est plutôt de limiter la hausse. Sur les économies liées aux coûts de fonctionnement, on passe par l'investissement. On peut imaginer moins consommer demain ou consommer autrement : le bâtiment comme la MEJ n'aura plus d'abonnement gaz par exemple avec l'installation d'une chaudière à granules de bois. Demain quand les modes de chauffage changeront sur d'autres bâtiments on pourra mutualiser ce mode de chauffage performant et économe. D'autre part, en 2021 ce qui est sûr, c'est qu'on fera de sacrées économies sur les frais de cérémonie et de représentation avec la crise sanitaire.

Monsieur Héliès complète en précisant qu'il entend également la proposition de Monsieur Fourmantin, mais ce sont des choix politiques et ce sont des décisions qui se prennent dans la majorité. Par contre sa remarque fait plutôt référence à son ancien métier, où c'était peut-être son rôle de technicien de monter ces projets. Ce sont des choix politiques et c'est normal que la majorité travaille sur les dépenses. Il invite Monsieur Fourmantin à le faire de son côté en précisant qu'ils ne seront pas forcément d'accord.

Monsieur Fourmantin réagit : « c'est nous écarter, nous ostraciser, et je pense qu'on aurait pu former un petit groupe de 5 ou 6 élus avec 2 spécialistes de la commune (DGS et Finances). Des économies, on peut en faire, je l'ai pratiqué dans d'autres collectivités en tant que comptable public mais il faut avoir une volonté ferme d'en faire, et ce n'est pas simple, politiquement, mais il faut assumer ».

Monsieur le maire répond que nous pouvons aussi prendre l'attache de notre trésorier qui est aussi là pour nous conseiller sur des pistes de réflexions. Nous le sollicitons régulièrement, et j'en profite pour le saluer.

Pas de vote, c'est un dont acte

### **235 – D02 – 21 : VOTE DES SUBVENTIONS – 1ère PARTIE**

Madame Mévellec-Sithamma commente le tableau des subventions : le total des subventions s'élevé à 343 237.34€ pour 2021 contre 343 554.24€ en 2020.

En ces temps de restrictions, il faut saluer l'effort fait par la municipalité pour maintenir le taux des subventions pour les associations.

La somme globale a peu bougé, en partie parce que nous avons tous à prendre en considération les effectifs de l'an passé, pour les structures associatives.

C'est le cas des associations sportives qui ont vu leurs effectifs passer de 3 396 en 2020 à 2 246 inscrits en 2021 et qui garderont le même niveau de subventions.

Cependant dans les associations aux thématiques diverses (hors associations sportives), le nombre d'adhérents - pour celles qui ont demandé des subventions - semble avoir peu bougé. Mais nous sommes attentifs au nombre important d'associations qui n'ont pas fait la démarche de présenter un dossier. 15 seulement cette année contre 30 l'an passé.

Plusieurs raisons à cela : ni le forum des associations, ni les assemblées générales n'ont pu se tenir. Pas de dépenses pour certaines, pas de rentrées d'argent non plus. Les activités sont à l'arrêt. Le monde associatif à l'instar de celui de la culture et du commerce, est pleinement touché par la crise pandémique.

Concernant les conventions, pour la plupart, nous avons voté des délibérations spécifiques lors du dernier Conseil Municipal de décembre. C'est le cas de l'Ile aux enfants, de l'ABK (Mari-Lizig), Ultra édition et Moral soul. Nous envisageons de proposer un conventionnement à l'Office des Sports afin de mieux définir son périmètre d'interventions, et solliciter le Bagad Kerhor qui n'a pas renouvelé sa convention au 31 décembre 2020.

Les grosses structures ont conservé leur subvention, (c'est le cas de l'AASEC), ou ont été augmentées (comme le COS ou le CCAS qui passe de 172 000 € à 177 000€).

Pour conclure, en pleine crise sanitaire de la COVID, on peut considérer que le tissu associatif constitue un baromètre à même de mesurer l'état de santé de notre société. Il en présage les dégâts psychosociaux mais on sait aussi combien la richesse et le nombre d'associations permettront d'y faire face. Plus que jamais les associations auront besoin du soutien de la collectivité.

La commission subventions, réunie le 4 février 2021, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2021 et propose les attributions suivantes :

#### **ECOLES DE SPORT – Valeur du point = 21,30 € (21,30 € en 2020)**

<b>Association</b>	<b>Inscrits 2019/2020</b>	<b>Inscrits 2020/2021</b>	<b>Montant subvention 2020 en €</b>	<b>Montant subvention 2021 en €</b>
Le Relecq-Kerhuon rugby	41	41	873,30	873,30
P.I.H.B.	51	51	1 086,30	1 086,30
Stade Relecquois basket	69	69	1 469,70	1 469,70
Football Club Relecq-Kerhuon	158	158	3 365,40	3 365,40
Tennis Club Relecquois	90	90	1 917,00	1 917,00
AGK	134	144	2 854,20	3 067,20
PPCK	27	27	575,10	575,10

Skol Gouren Kerhorre	33	33	702,90	702,90
KOALA	43	43	915,90	915,90
PLRK Badminton	20	30	426,00	639,00
Shudokan Kerhuon	19	19	404,70	404,70
Kerhorre Pétanque	3	3	63,90	63,90
Fudoshin Karaté Do	2	2	42,60	42,60
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>	<b>710</b>	<b>14 697,00</b>	<b>15 123,00</b>

### ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A L'OFFICE DES SPORTS

Association	Inscrits 2019/2020	Inscrits 2020/2021	Montant subvention 2020 en €	Montant subvention 2021 en €
AAMRK	0	0	0,00	0,00
Fudoshin Karaté Do	50	50	588,61	592,74
AGK	354	354	3 603,22	3 632,07
Le Relecq-Kerhuon rugby	151	151	1 629,89	1 642,28
PIHB	176	176	2 057,78	2 071,89
GCK	38	38	378,51	381,91
KOALA	227	227	2 419,92	2 438,39
KSD	207	207	1 166,25	1 184,72
PLRK Badminton	158	175	1 684,14	1 798,99
PLRK Sport détente	19	19	285,03	286,74
PLRK volley	40	40	403,00	406,51
PPCK	135	135	1 406,92	1 418,12
Shun Fun Kan	13		299,32	Pas de dossier
Shudokan Kerhuon	33	33	372,70	375,30
Stade Relecquois basket	186	186	2 073,89	2 088,77
Skol Gouren Kerhorre	71	71	884,16	890,03
Football Club Relecq-Kerhuon	518	518	5 695,19	5 736,54
TCR	342	342	3 229,17	3 257,48
Kerrore Pétanque	215	215	1 420,06	1 438,86
Relecq VTT	69	69	664,92	670,74
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3002</b>	<b>3006</b>	<b>30 262,68</b>	<b>30 312,08</b>
J.MOULIN ET GRANDEAU	FORFAIT		170,00	170,00
J.FERRY (MACAREUX)	FORFAIT		170,00	170,00
ELEMENTAIRE ST JEAN DE LA CROIX	FORFAIT		170,00	170,00
<b>TOTAL</b>			<b>30 772,68</b>	<b>30 822,08</b>



## ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

<b>I - ACTIVITÉS CULTURELLES /SOCIO CULTURELLES</b>		
ASSOCIATION OU ORGANISME	MONTANT 2020 en €	MONTANT 2021 en €
ART ET VIE	125,00	125,00
KERHORRE COUNTRY	190,00	190,00
LOISIRS FEMININS	130,00	130,00
COMITE DE JUMELAGE	100,00	100,00
KERHORRE PHILATÉLIE	100,00	Pas de dossier
BAGAD KERHORRE	100,00	CONVENTION à renouveler
CERCLE CELTIQUE	150,00	Pas de dossier
MAQUETTE CLUB KERHUONNAIS	140,00	Pas de dossier
<b>TOTAL</b>	<b>1 035,00</b>	<b>545,00</b>
<b>II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS</b>		
ASSO NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100,00	Pas de dossier
ADAO	500,00	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>600,00</b>	<b>500,00</b>
<b>III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE</b>		
DDEN	120,00	120,00
ASSO. INDEPENDANTE PARENTS D'ELEVES COLLEGE CAMILLE VALLAUX	315,00	Pas de dossier
APEL SAINT JEAN DE LA CROIX	280,00	280,00
APE KERMADEC	0,00	227,50
<b>TOTAL</b>	<b>715,00</b>	<b>627,50</b>
<b>IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	150,00	150,00
FNACA	150,00	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
<b>V - ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL</b>		
ASSO. LES AMIS DE LA RESIDENCE KERLAOUENA	400,00	400,00
100 POUR UN TOIT	270,00	270,00
BRETAGNE BENIN ESPOIR	140,00	192,50
<b>TOTAL</b>	<b>810,00</b>	<b>862,50</b>
<b>VI - ORGANISMES A CARACTERE FESTIF</b>		
LOISIRS VOYAGES	212,50	212,50
LA MAISON OUVRIERE DE QUARTIER	130,00	Pas de dossier
ASSO RUE LOUCHEUR	100,00	Pas de dossier
COMITE D'ANIMATION DE KEROUMEN	237,50	Pas de dossier

<b>TOTAL</b>	<b>680,00</b>	<b>212,50</b>
<b>VII - SPORT</b>		
PLRK SECTION LOISIRS	100,00	Pas de dossier
CLUB CANIN	210,00	Pas de dossier
COURIR A KERHUON	100,00	Pas de dossier
AMIS ET ANCIENS DE L'ETOILE ST ROGER	212,50	212,50
<b>TOTAL</b>	<b>622,50</b>	<b>212,50</b>
<b>VIII - ORGANISMES RELATIVES A L'HISTOIRE LOCALE</b>		
AMIS DE LA MAISON KERHORRE	240,68	Pas de dossier
<b>TOTAL</b>	<b>240,68</b>	<b>0,00</b>
<b>IX - HORS COMMUNE</b>		
ASSO LES AMIS DE LA RESIDENCE J.BREL	400,00	400,00
ASSO LES AMIS DE LA MAPAD	400,00	400,00
COS DE BREST METROPOLE	12 741,38	13 352,26
<b>TOTAL</b>	<b>13 541,38</b>	<b>14 152,26</b>
<b>X - CONVENTIONS</b>		
AASEC	76 000,00	76 000,00
L'ILE AUX ENFANTS	1 000,00	1 240,00
MORAL SOUL	15 000,00	12 500,00
ULTRA EDITIONS	11 000,00	11 000,00
BAGAD KERHORRE	1 000,00	CONVENTION à renouveler
ASSO AMIS DU BATEAU KERHORRE	1 040,00	1 040,00
OFFICE DES SPORTS	2 500,00	100,00 + CONVENTION à établir
PLUIE D'IMAGES - CAPAB	0,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>107 540,00</b>	<b>102 880,00</b>
<b>XI - CCAS</b>		
CCAS	172 000,00	177 000,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS (hors CCAS et Conventions)</b>	<b>18 544,56</b>	<b>17 412,26</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS</b>	<b>298 084,56</b>	<b>297 292,26</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>343 554,24</b>	<b>343 237,34</b>

⇒ Avis de la commission Subventions : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation - Sport : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité

Monsieur Bourhis confirme que les associations sportives ou culturelles traversent une période très tourmentée. Enormément d'associations font des appels à cotisation en début d'année alors que les gens n'ont finalement pas consommé les activités auxquelles ils étaient inscrits, ce qui fait que certaines activités auront du mal à reprendre quand les temps seront meilleurs. Ce soutien est important car il y a du bénévolat, mais aussi du personnel : il faut donc tenir compte de ce facteur humain. Au niveau des entreprises, les CSE font aussi des efforts, il en est de même pour les œuvres sociales de la ville, il faut maintenir les efforts pour aider les salariés à soutenir cette activité associative, culturelle et sportive. C'est effectivement une période délicate.

Au niveau des conventions, on en avait parlé lors des commissions, nous tendons souvent notre main pour aider à travailler sur des sujets divers. Il pourrait en être de même pour accompagner les travaux autour des rédactions des conventions.

On soutient aussi ce monde associatif et l'ensemble de ces postes.

On voudrait savoir si c'est possible et quel est votre positionnement sur cette demande.

Monsieur le Maire précise que quelques dirigeants d'associations sportives sont autour de la table et ne prendrons donc pas part au vote.

Effectivement, Monsieur le Maire invite les élus, qui font partie à titre individuel d'un conseil d'administration ou d'un bureau d'une de ces associations, à ne pas prendre part au vote, pour les protéger d'éventuels conflits dans le futur.

Sur la proposition de travailler en commun sur les conventions, Monsieur le Maire indique que quand on est sur un conventionnement qui fixe des objectifs communs à atteindre, un respect mutuel d'engagement, il s'agit d'un travail qui est mené par les services car on y intègre le cadre juridique pour protéger les intérêts de la collectivité mais aussi ceux de l'association. L'écriture des conventions est essentiellement un travail des services et non des élus.

Madame Mazelin confirme : « une fois que les objectifs politiques ont été définis, et là on est bien dans la mise en œuvre de la politique pour laquelle nous avons été élus, les élus ne travaillent absolument pas sur la rédaction des conventions : c'est un travail des services. Il n'y a pas à intervenir là-dessus. »

Pour Monsieur le Maire, ce serait contre-productif que les élus travaillent avec les services, et ça rajouterait de la lourdeur au système.

Monsieur Bourhis pense que pour les conventionnements, il y a souvent des budgets qui sont présentés, et il serait intéressant qu'ils soient aussi à cette présentation en travaux préliminaires autour du projet.

Monsieur le Maire répond : « ça me gêne parce que c'est enlever le pouvoir des délégations aux différents élus à qui j'ai confié des délégations, et qui mènent les rendez-vous avec les associations. Je fais le distinguo avec les dossiers de subventions. Je parle bien des conventionnements. Un montant est fixé et calculé de concert dans les échanges que nous avons avec eux, mais ce sont les élus en délégation qui en discutent : ils sont les interlocuteurs privilégiés des associations. »

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. M. Romuald Hubert, Mme Annie Calvez, M. Larry Réa, M. Patrick Péron, Mme Véronique Le Bihan ne prennent pas part au vote.**

Avant d'aborder les 3 délibérations à venir, Madame Calvez souhaite faire un point sur les forfaits alloués aux écoles publiques et privées car c'est la 1<sup>ère</sup> fois que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces montants depuis le début de ce mandat.

Pour les écoles publiques :

La commune prend en charge les dépenses liées aux infrastructures scolaires ainsi qu'à leur fonctionnement : construction et entretien des écoles, aménagement des classes, frais liés à l'énergie et l'eau, entretien des espaces extérieurs, prestations liées au nettoyage des locaux, salaires des ATSEM.

Cependant, ces dépenses sont récapitulées et ventilées dans les comptes et budgets de la ville et, de ce fait, difficilement identifiables au titre de la politique petite enfance, enfance et vie scolaire.

Chaque année, nous décidons également de crédits qui sont facultatifs, ce sont les crédits pédagogiques qui sont votés en février, c'est pourquoi nous les avons inscrits au conseil de ce jour.

Ces montants permettent de financer les fournitures scolaires et livres de la bibliothèque, l'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique, les abonnements scolaires, le financement des classes de découverte, les sorties ou spectacles, les frais de fonctionnement de l'informatique, etc ... et viennent en appui aux projets pédagogiques proposés par les enseignants.

Pour les écoles privées :

La loi du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, a mis en place ce que l'on appelle un régime d'association, c'est-à-dire qu'en contre partie de la prise en charge publique des frais de fonctionnement obligatoires et des salaires des enseignants, les écoles privées appliquent les mêmes programmes que les établissements publics et sont soumises aux mêmes contrôles par les recteurs d'académie.

L'école St Jean de la Croix a signé un contrat d'association. En l'absence de contrat d'association avec l'Etat, il n'y a aucun financement public.

Les lois de décentralisation de 1982/1983 ont transféré aux communes les compétences précédemment exercées par l'Etat pour les écoles maternelles et élémentaires qu'elles soient publiques ou privées (les salaires restant pris en charge par l'Etat).

La ville prend donc en charge les dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées. Les dépenses d'investissement sont prises en charge par l'OGEC et financées par les contributions des parents.

La contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement obligatoires mais ne peut dépasser le montant de ces mêmes dépenses pour les élèves des écoles publiques.

Au Relecq-Kerhuon, les dépenses de fonctionnement par élève des écoles publiques sont évaluées à environ 800 € ; elles sont réellement supérieures au forfait versé par élève en école privée qui était de 690 € en 2020.

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2008, la ville ne respectait pas la loi car le forfait versé aux écoles privées ne couvrait pas les dépenses de fonctionnement de ces écoles. Les parents d'élèves du privé ont alors revendiqué un rattrapage intégral et immédiat de ce forfait, ce qui était économiquement infaisable.

Après négociations avec l'OGEC et l'UDOGEC, un accord a été trouvé sur une évolution annuelle linéaire du forfait entre 2009 et 2014, en plus de l'inflation, pour lisser le rattrapage et le rendre effectif au bout de 5 ans.

Le rattrapage a été effectué, et depuis, le forfait versé par élève aux écoles privées évolue annuellement comme le forfait des crédits pédagogiques versé pour les enfants des écoles publiques.

D'autre part, la ville verse également une contribution, facultative celle-ci, afin que les repas fournis dans le cadre de la restauration scolaire pour les élèves des écoles privées coûtent aux familles le même prix que pour les élèves des écoles publiques.

La politique menée vers les scolaires lors des deux derniers mandats et celle que nous mettons en place actuellement est volontariste et égalitaire, la ville continue de verser une contribution, facultative, aux écoles privées afin que le montant des repas soit le même pour tous les enfants scolarisés sur la commune. Il en est de même pour la participation versée pour les voyages scolaires

organisés par les collèges de la ville. L'évolution de notre restauration scolaire, les travaux qui sont programmés sur l'école Jules Ferry en sont d'autres exemples.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en préambule aux délibérations que je vais vous présenter maintenant.

### **235 – D03– 21 : MONTANT DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le montant des crédits accordés aux écoles publiques pour 2021.

Les dépenses comprennent :

- ⇒ Les produits pharmaceutiques,
- ⇒ Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque
- ⇒ L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique)
- ⇒ Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles
- ⇒ Les frais de transport engagés par les écoles
- ⇒ La rémunération d'intervenants extérieurs
- ⇒ Les abonnements scolaires
- ⇒ L'entretien des photocopieurs (coût copie)
- ⇒ Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

#### ① Fixation du forfait 2021 par élève

	<b>Forfait 2021 + 0,5 %</b>	<b>Rappel forfait 2020</b>
Enfant école maternelle	<b>83.27 €</b>	<b>82.86 €</b>
Enfant école élémentaire	<b>88.77 €</b>	<b>88.33 €</b>
Enfant ULIS	<b>177.54 €</b>	<b>176.66 €</b>

#### ② Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	<b>Effectifs 2021</b>	<b>Rappel effectifs 2020</b>
Ecole Maternelle Jean Moulin	129	143
Ecole Maternelle Jules Ferry	163	172
Ecole Primaire Jules Ferry	278	265
Ecole Primaire Jean Moulin	131	140
Ecole Primaire Achille Grandeau	107	118
Ecole Primaire Achille Grandeau (U.L.I.S.)	11	10
<b>TOTAL</b>	<b>819</b>	<b>848</b>

⑤ Montant des crédits globaux 2021

	Crédits 2021	Rappel Crédit 2020
<b>Ecole Maternelle J. Moulin</b> → Crédits pédagogiques (83,27 x 129)	10 741,83 €	11 848.98 €
<b>Total</b>	<b>10 741,83 €</b>	<b>11 848.98 €</b>
<b>Ecoles Mlle et Elémentaire J. Ferry</b> → Crédits pédagogiques élémentaire (88,77x 278) → Crédits pédagogiques maternelle (83,27 x 163)	24 678,06 € 13 573,01 €	23407.45 € 14 251.92 €
<b>Total</b>	<b>38 251,07 €</b>	<b>37659.37 €</b>
<b>Ecole Primaire Jean Moulin</b> → Crédits pédagogiques (88.77x 131)	11 628,87 €	12 366.20 €
<b>Total</b>	<b>11 628,87 €</b>	<b>12 366.20 €</b>
<b>Ecole Primaire Achille Grandeau</b> → Crédits pédagogiques (88.77x 107) → Crédits classe perfectionnement (177.54 x 11)	9498,39 € 1 952,94 €	10 422.94 € 1 766.60 €
<b>Total</b>	<b>11 451,33 €</b>	<b>12 189.54 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>72 073,10 €</b>	<b>74 064.09 €</b>

Les crédits pédagogiques 2021 s'élèvent à 72 073,10 € pour 819 élèves (74 064,09 € pour 848 élèves en 2020)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D04– 21 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX, ANNEE 2021**

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'État et les Établissements d'enseignement privé,

VU la délibération du Conseil Municipal du RELECQ-KERHUON en date du 23 juin n° 78-83 autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la Ville du RELECQ-KERHUON aux frais de fonctionnement des écoles privées,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2021 à l'Ecole privée Saint Jean de la Croix :



### ① Fixation du forfait par élève

693 € (690 € en 2020)

### ② Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (maternelle et élémentaires)

Maternelles	138 élèves
Elémentaires	233 élèves
Total	371 élèves (349 élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)

### ③ Fixation du forfait global

693 € x 371 = 257 103 € (240 810 € en 2020)

### ④ Modalités de paiement

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme QUÉTIER)

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme QUÉTIER)

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **235 – D05 – 21 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de 3 350 € au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2021.

### **A – COLLEGES : Dotation globale 3 000 €**

#### ① Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune

	<b>2021</b>
Collège et SEGPA Camille Vallaux	307
Collège Saint Jean de la Croix	233
Collège DIWAN	13
<b>TOTAL</b>	<b>553</b>

#### ② Répartition de la subvention, dotation globale : 3 000 €

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	<b>Crédit 2021</b>
Collège Camille Vallaux	<b>1 665 €</b>
Collège St Jean de la Croix	<b>1 264 €</b>
Collège Diwan	<b>71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>

#### ③ Versement de la subvention

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

→ pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés

→ pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

## **B – LYCEES : dotation globale 350 €**

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse: favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **235 – D06 – 21 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION RELATIVE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS ET A LEUR FINANCEMENT – MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE**

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins en logements sociaux publics sont avérés et quantifiés.

Dans ce cadre, le dispositif d'exemption applicable en territoire SRU a été remodelé. Ainsi, l'exemption automatique des communes appartenant à un EPCI ou à une agglomération SRU en décroissance démographique et couverte par un PLH exécutoire est supprimée.

L'exemption peut néanmoins porter sur les communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible, ou sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

Eu égard à l'ensemble des critères de la loi, les 7 communes, hors Brest, de la métropole brestoise pouvaient prétendre à l'exemption. En accord avec l'ensemble des Maires concernés, une demande a donc été faite à l'Etat, en ce sens, par le Président de Brest métropole.

Les Préfets de Département et de Région, la commission nationale ad hoc ont rendu un avis favorable. Ainsi, le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 a entériné l'exemption des obligations SRU pour les 7 communes de la métropole préalablement assujetties.

Pour le renouvellement de la période triennale 2020-2022, Brest métropole a de nouveau sollicité une exemption des obligations de la loi SRU pour les 7 communes de la métropole. Suite aux avis favorables des Préfets de Département et de Région et de la commission nationale, le décret N°2019-1577 du 30 décembre 2019 a entériné l'exemption des obligations de la loi SRU pour les 7 communes de la métropole.

Les Maires concernés et Brest métropole ont souhaité saisir l'opportunité offerte par la loi de conforter leur implication dans la réponse apportée aux besoins de logements sociaux publics par une approche de type conventionnelle, mieux adaptée aux réalités du territoire et à la production opérationnelle tout en conservant l'esprit de la loi SRU.

La convention jointe à la présente délibération définit les objectifs de production de logements sociaux publics de chaque commune de la métropole initialement assujettie à la loi SRU, leur contribution financière à la réalisation de ces objectifs et le mode de suivi de ces engagements, elle est conclue pour deux années : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La contribution financière pérenne des communes aux côtés de la métropole, pour la production de logements locatifs sociaux, est définie en fonction du taux actuel de logements sociaux dans les communes, de la façon suivante :

Taux actuel de logements sociaux	Contribution financière par logement
< 15%	1 850 €
Entre 15% et 20%	500 €
>20%	0 €

Proposition d'objectifs de production et de financement du logement locatif social

	Logements neufs globaux annuels	% actuels de logements sociaux/ Résidences principales*	Objectifs de logements sociaux annuels (nombre)	Contribution financière par logement**	Contribution financière annuelle ***
Bohars	30	9,43%	9 à 12	1850	22 200
Gouesnou	70	15,43%	18 à 21	500	10 500
Guilers	70	14,64%	18 à 21	-	33 913
Guipavas	160	13,58%	40 à 50	1850	92 500
Le Relecq Kerhuon	50	18,46%	10 à 20	500	10 000
Plougastel Daoulas	90	12,70%	30 à 55	-	94 894
Plouzané	140	16,74%	15 à 25	500	12 500
Total des communes	610	22,33%	140 à 204		276 507

\*Sources : Plan local d'urbanisme de Brest métropole, inventaire des logements sociaux 01/01/2019.

\*\* Pour les communes de Guilers et de Plougastel-Daoulas il est proposé d'inscrire le montant le mieux-disant entre le montant calculé par Brest métropole et le montant du prélèvement théorique de l'État.

\*\*\* Hors prise en compte des dépenses déductibles : 2019 pour le versement 2021, 2020 pour le versement 2022.

Il est par ailleurs à noter que le budget annuel de Brest métropole consacré au soutien à la production de logements sociaux publics est de 500 000 €, inscrits au programme 537.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① d'approuver le projet de convention entre Brest métropole et les communes de la métropole relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement,

② d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité

Madame Maquinghem apprécie les efforts réalisés par la commune en matière de logement social. Toutefois, elle souhaite faire 2 remarques :

- les chiffres datent de janvier 2019 et il aurait été intéressant d'avoir ceux de janvier 2020

- le total des communes ne pouvait pas atteindre 22%. Il nous a été expliqué que les chiffres de Brest étaient inclus dans ce pourcentage. Elle trouve dommage qu'une ligne n'ait pas été rajoutée.

Mme Garrigues-Kerhascoët demande des détails sur ce qui est appelé « une opération complexe en renouvellement urbain sur le secteur du Relecq-Kerhuon », sachant qu'il y a dans le centre des logements vacants. Elle souhaite savoir si des zones ont été identifiées.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre ce terme dans sa globalité. La différence avec les autres communes c'est que le foncier est rare au Relecq-Kerhuon donc, il faudra forcément se re-questionner sur la façon d'intégrer et d'arriver aux objectifs de logements conventionnés sur la ville. Le fait de ne plus avoir de foncier, les opérations deviennent de plus en plus complexes, mais nous n'avons pas prévu de raser de quartier.

Dans l'exemple de la rue Camille Vallaux, il y a 2 permis de construire : en effet, la rénovation n'est pas toujours la meilleure solution. Il faut parfois repartir sur du neuf au même endroit, en restant cohérent avec l'architecture et les éventuelles problématiques de la rue. Ces questions devront se poser plus généralement sur tous les projets. Il faudra travailler en concertation et éventuellement avec certains propriétaires, regarder les opportunités pour arriver à nos objectifs de logements conventionnés sur la ville. Monsieur le Maire précise également qu'il y a très peu de logements vacants au Relecq-Kerhuon.

Monsieur Héliès indique également que la ville du Relecq-Kerhuon souhaite innover en matière de concertation avec les habitants. On le fait déjà régulièrement : quand il y a des projets, on va vers les habitants et parfois on fait simplement de la médiation.

Pour revenir sur la question des pourcentages, Monsieur le Maire explique que l'on est dans la complexité des conventions. On se doit d'être cohérent avec l'écriture de la convention.

Monsieur Fourmantin demande quel sera l'impact sur le stationnement pour la rue Camille Vallaux, car l'inquiétude est forte du côté des riverains avec la construction des 2 nouveaux bâtiments « Aiguillon ».

Monsieur le Maire répond que le nombre de places de stationnement par logement est prévu par la loi. Il y aura donc plus de stationnement qu'aujourd'hui sur la parcelle. De façon plus générale, il y a d'autres discussions sur la vie de quartier, liées aux problématiques de stationnement et de circulation. Des concertations et des réflexions sont menées ainsi que des discussions avec la métropole pour apporter des améliorations et des aménagements.

Monsieur Héliès confirme que c'est satisfaisant au niveau du stationnement. Sur le reste, des réunions ont eu lieu sur site, une rencontre a été organisée avec Brest métropole et une réflexion est en cours pour mettre en place des choses provisoires afin de réaliser des tests. La problématique du stationnement est une réelle difficulté mais on ne va pas pouvoir créer du stationnement supplémentaire sur cette rue.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **235 – D07 – 21 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS**

Monsieur le Maire présente ses excuses pour les modifications intervenues dans la journée, sur cette délibération. Elles sont liées au fait que l'association s'est réunie fin janvier et a modifié ses statuts et certaines conditions.

Madame Boulic : « La crise de l'accueil des migrants est une crise de valeurs mise à mal par les politiques nationales et européennes empêchant les arrivées en Europe des personnes ayant fui leur pays. Celles-ci sont pourtant inéluctables en raison des conflits, de la pauvreté et des changements climatiques. Elles sont inhérentes au droit à la mobilité. La politique migratoire instaurée au niveau européen et des états membres, et l'absence de consensus entre les états de l'union aboutissent à la

violation des droits fondamentaux et à un manque de solidarité européenne à la fois entre pays membres et à l'égard de celles et ceux qui fuient des conditions de vie dramatiques. En France comme le signalent de nombreuses associations, les droits fondamentaux des personnes migrantes, ne cessent d'être restreints. Le combat des associations pour faire valoir ces droits en est un exemple criant, comme celui des positions prises par les défenseurs des droits. Cette politique de fermeture et de repli sur soi alimente aujourd'hui la défiance, multiplie les risques politiques, déstabilise les opinions publiques et fragilise la place de la France en Europe et dans le monde. Malgré cette réalité, l'optimisme de la volonté perdure.

Créée à Lyon en septembre 2018, l'Association des Villes et Territoires Accueillants a pour objet la constitution d'un lieu de mise en commun et d'échanges de bonnes pratiques entre les élu-e-s œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes et ce, au niveau national et local.

Elle a vocation à rassembler une pluralité d'acteurs et d'actrices des territoires, à l'exception de ceux prônant le racisme ou la haine de l'autre. L'association promeut l'hospitalité, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle et a pour vocation d'interpeller l'État afin qu'il assume ses responsabilités. Elle a mandat d'accompagner les municipalités qui souhaitent s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée et leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes.

Les objectifs de l'association sont :

- De rassembler les élus ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrant-e-s sur nos territoires.
- De mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale.
- D'accompagner les élu-e-s souhaitant accueillir sur leur territoire par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élue-s accueillant-e-s avec des élu-e-s souhaitant accueillir.
- De mobiliser les élu-e-s autour des enjeux liés aux politiques migratoires.
- De mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élu-e-s les migrant-e-s, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheur-e-s impliqué-e-s sur la question de l'accueil.
- De mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil.
- De contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrant-e-s avec les acteurs et les actrices dans leur grande diversité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants.
- D'approuver les statuts et la charte de l'Association Nationale des Villes et de Territoires Accueillants.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle fixée à 495 euros.
- De nommer comme représentante Mme Chantal Boulic, adjointe aux solidarités.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité

Monsieur Hubert intervient : « nous avons également orienté notre programme sur ce sujet lors de la campagne électorale, donc nous ne pouvons que nous féliciter de cette adhésion et nous voterons donc très favorablement ».

Madame Quétier demande combien d'adhérents compte l'association et considère également que c'est une très bonne initiative.

Monsieur le Maire n'a pas l'information à ce jour, mais la communiquera ultérieurement.

Monsieur Fourmantin indique que son groupe adhère également à cette volonté de travailler dans cette bonne direction. Ça faisait également parti de leurs préoccupations quand ils ont réfléchi à l'avenir de la commune. Ils voteront donc cette délibération sans réserve.

Monsieur le Maire précise que cette charte permet de mettre en lumière le travail réalisé tout au long de l'année. Nos actions concernent un public fragile et nous souhaitons garder une certaine discrétion sur celles-ci, pour ne pas porter préjudice aux gens que nous aidons dans ce dispositif. C'est la face visible de l'action de la ville du Relecq-Kerhuon pour aider des gens qui ont des parcours très compliqués.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D08 – 21 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE A LA SUITE DE PROPOS DIFFAMANTS TENUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX**

Dans le cadre de l'exercice de nos mandats, ainsi que celui de l'action des agents de la collectivité, nous avons le droit à une protection quand nous sommes attaqués, injustement accusés, mis en difficultés dans certaines situations. De ce fait, il faut donner la possibilité aux élus de se défendre. Cette délibération a déjà été votée en 2017, mais Monsieur le Maire, à l'époque, Yohann Nédélec avait pris part au vote, alors qu'il n'aurait pas dû car ce point le concernait. Cette délibération vient juste rectifier ce vote malheureux qui a fait annuler la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-35,  
Vu la délibération du conseil municipal n°235-D09-17 du 2 février 2017 portant « Protection fonctionnelle des agents et des élus - conditions de mise en œuvre »,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité en date du 26 janvier 2017 de la commission de Finances-Personnel-Affaires générales-Développement économique-Elections pour l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal n°235-D10-17 en date du 2 février 2017 portant « Octroi de la protection fonctionnelle au Maire à la suite de propos diffamants tenus sur les réseaux sociaux »,  
Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Rennes n° 1802422 en date du 23 décembre 2020 annulant la délibération n°235-D10-17 en raison de la participation du Maire lors du vote de la délibération lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle, en méconnaissance des dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

De manière tout à fait comparable à la protection dont bénéficient les agents publics, la loi met à la charge de la commune une obligation de protection juridique de ses élus lorsqu'ils sont victimes d'« attaques » pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

**La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)** »

Il s'agit là du mécanisme dit de la « protection fonctionnelle ».



Pour le Conseil d'Etat, la protection fonctionnelle « *a pour objet, non seulement de faire cesser les attaques auxquelles l'agent est exposé, mais aussi d'assurer à celui-ci une réparation adéquate des torts qu'il a subis ; que la mise en œuvre de cette obligation peut notamment conduire l'administration à assister son agent dans l'exercice des poursuites judiciaires qu'il entreprendrait pour se défendre ; qu'il appartient dans chaque cas à l'autorité administrative compétente de prendre les mesures lui permettant de remplir son obligation vis-à-vis de son agent, sous le contrôle du juge et compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce* » (Conseil d'Etat, 23 décembre 2014, requête n°358340).

Monsieur Yohann NEDELEC a été victime d'attaques de la part d'un particulier présent sur les réseaux sociaux par la diffusion de « posts » à caractère diffamant, ayant trait à l'exercice de ses fonctions de Maire de la commune, et remettant en cause sa probité.

Afin de mettre un terme à ces propos de nature diffamatoire, Monsieur NEDELEC a souhaité se faire assister d'un conseil et engager toute procédure judiciaire utile pour faire cesser de tels propos et les faire sanctionner par la justice.

C'est donc dans ce cadre que Monsieur NEDELEC a sollicité la mise en œuvre, par la commune, de l'obligation de protection fonctionnelle en application de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la procédure judiciaire susvisée repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de faits détachables de l'exercice des fonctions du Maire ;

Il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Yohann NEDELEC de bénéficier des dispositions visées dans la délibération cadre, portant définition des conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus, adoptée précédemment en séance du 2 février 2017 ;

Considérant que la précédente délibération a été annulée en raison d'un strict vice de procédure tenant au fait qu'en application de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un membre du conseil municipal intéressé à l'affaire,

Considérant que Monsieur NEDELEC, alors Maire de la commune, personnellement intéressé par l'octroi de la protection fonctionnelle à son égard, ne pouvait pas prendre part aux débats et au vote de cette délibération,

Considérant que la délibération initiale n°235-D10-17 ayant été annulée, le conseil municipal demeure saisi de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Yohann NEDELEC sur laquelle il lui appartient de statuer de nouveau,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération du conseil municipal en vue de régulariser le vice de procédure initial affectant la délibération n°235-D10-17 en date du 2 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

① accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Yohann NEDELEC, anciennement Maire de la commune, prévue à l'article L.2123-35 du CGCT pour mettre un terme aux propos diffamants dont il est victime et pour assurer la répression de ceux-ci ;

② autorise, à cette fin, Monsieur NEDELEC à choisir le conseil de son choix pour l'assister ou le représenter dans les différentes procédures judiciaires qui devront être mises en œuvre et à procéder au règlement des honoraires de ce dernier, ainsi qu'aux différents frais générés par l'introduction des demandes en justice, à partir du budget de la commune, dans le respect des dispositions de la délibération n°235-D09 du 2 février 2017 ;

③ précise que la dépense est inscrite au budget de la commune.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration générale – Elections : favorable à l'unanimité

Monsieur Bourhis condamne ces diffamations. Par contre quand on parle de « tous les élus », il n'a pas la même lecture de l'article 2123-35 : « le maire ou les élus municipaux le suppléant », c'est restrictif. Dans le point 3 de la délibération, « la dépense est inscrite au budget de la commune » Monsieur Bourhis voudrait connaître ce montant.

Monsieur le Maire répond que ce montant est variable en fonction du traitement des affaires, afin de couvrir les frais de justice. Pour revenir à la 1<sup>ère</sup> question, un élu autour de la table, qui ne serait pas en délégation et qui a eu une accusation non justifiée, si c'est dans le cadre de son mandat, nous étudierons la possibilité de déclencher cette protection. Il n'y a pas de distinction d' élu, cette protection n'est pas limitée à certains élus.

Monsieur Fourmantin trouve intolérable que l'on puisse attaquer un élu. L'expérience passée de Yohann Nédélec est insupportable, il faut absolument la condamner, et aider les élus qui sont dans cette situation. La question qu'il se pose c'est que ce risque, qui a tendance à se développer, pourrait peut-être faire l'objet d'une couverture par le biais d'une assurance.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement on a un conventionnement avec un cabinet conseil, un cabinet d'avocats, avec un tarif négocié à l'année et des parts variables en fonction de la durée des procédures. A titre de conseil, la collectivité n'hésite pas non plus à les solliciter. On pourrait regarder pour les assurances, mais elles ne sont pas forcément plus avantageuses pour les collectivités.

Mme Maquinghem revient sur la question des assurances car il lui semblait qu'avec la loi engagement proximité, c'était une obligation pour les mairies de souscrire un contrat pour le maire ou les élus qui ont des délégations et pense que ce serait intéressant de le vérifier.

Monsieur le Maire répond que c'était déjà une obligation pour les petites villes de moins de 3 500 habitants.

Madame Maquinghem rejoint également Monsieur Fourmantin sur la question de l'assurance si elle n'est que pour les élus avec délégation et le Maire, se pose le problème pour les autres élus. La réponse a été apportée sur cette question.

Monsieur le Maire indique qu'il est également possible, à titre personnel, de faire une extension de la protection juridique. Sur les contrats d'assurance, on peut regarder si on peut avoir une assurance qui couvrirait globalement ces frais.

Monsieur Sarrabezolles ne prend pas part au vote car il pouvait être intéressé, au moment de cette délibération.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D09 – 21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er MARS 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 en tenant compte de :

#### **✚ Pôle Ressources**

- Augmentation de la quotité de travail d'un poste d'assistante administrative - 24h30 à 28 heures semaine

#### **Pôle Enfance**

- Création du grade maximum Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle – Responsable RAM

#### **Direction Générale des services**

- Création du grade maximum Rédacteur Principal Première Classe – Responsable du Secrétariat Général

#### **Pôle Affaires Culturelles**

- Création du grade maximum Bibliothécaire Principale – Responsable du Pôle Affaires Culturelles

Le comité technique consulté le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable.

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Vie scolaire : favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235- D10 - 21 : CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – TERRAIN DE KERMARIA – PARCELLE AH 323 – APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER**

Monsieur Le Berre fait un petit historique du complexe sportif et des négociations, pour enfin aboutir à cette acquisition.

Rassurez-vous, je ne remontrai pas dans le détail de la duchesse de Poype et de René Kérézéon, propriétaires initiaux de ces deux parcelles, le terrain de foot actuel, pour une surface de 9 863 m<sup>2</sup> et la parcelle annexe y attenante, concernée par cette délibération d'une surface de 2 335m<sup>2</sup>.

Cette « petite parcelle » est indispensable à l'entraînement de nos plus jeunes footballeurs. Elle permet aux dirigeants et bénévoles de les faire progresser dans un environnement sécurisant, cette aire de jeu étant pratiquement clôturée sur son pourtour.

Entre 1954 et 1965, il y a un flou sur la dénomination du propriétaire, aussi invraisemblable que cela puisse nous paraître aujourd'hui, il n'est pas vraiment défini.

Deux associations en revendiquent la propriété :

- d'une part, l'Étoile Saint Roger, club résident, puis à partir de 2014, les Amis et Anciens de l'Étoile Saint-Roger à la suite de la fusion entre les deux clubs de football de la commune le Stade Relecquois et l'Étoile Saint Roger.

Je profite de l'occasion pour saluer l'engagement sans faille de l'association des Amis et Anciens qui, en complément des services techniques, entretient les terrains et les bâtiments sur les parcelles, en y effectuant tous les travaux de maintenance et d'embellissement. Leurs dévouements, expériences et bonne humeur, apportent un soutien précieux au FCRK.

- d'autre part, l'association Sainte Barbe, créée fin 1950, début 1951, propriétaire de la grande parcelle.

A partir de 1974, ces deux parcelles deviennent équipement sportif à vocation football.

En 2014, les négociations d'acquisition par la municipalité s'engagent. Début 2019 un accord est trouvé entre la municipalité et l'association Sainte Barbe sur la parcelle de 9 863 m<sup>2</sup> pour la cession de la parcelle en l'état, frais d'acte et frais liés à l'achat à la charge de la municipalité au prix de 78 904€, avec conservation du terrain comme espace sportif. Puis, un accord est trouvé avec l'Associations des Amis et Anciens de l'ESR, qui souhaitait faire don de la « petite » parcelle, sujet de cette délibération,

à la commune. Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de gestion de l'espace. Cette dernière porte principalement sur les travaux d'entretien et de maintenance.

En 2020, Maître Mancier a soulevé qu'in fine, la « petite » parcelle appartiendrait, au même titre que la grande, à la paroisse.

Aujourd'hui nous devons repasser la délibération concernant le changement de nom de propriétaire. Nous avons su négocier et garder les mêmes conditions qu'initialement prévues avec les Amis et Anciens à savoir, une cession gratuite du « petit » terrain, qui mènera à un acte notarié unique chez le notaire (grand + petit) et qui mentionnera bien la destination exclusivement sportive des deux parcelles.

Il convient donc de réinterroger le Conseil Municipal sur cette cession qui est proposée dans les mêmes conditions à savoir à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vient compléter la délibération votée en 2019, qui n'est pas annulée. Elle vient changer le nom du cédant.

Madame Garrigues-Kerhascoët intervient : « nous nous étions abstenus lors des précédentes commissions car nous avons demandé que la vocation sportive soit indiquée dans la délibération. Monsieur le Maire et Monsieur Le Berre ont spécifié que ce serait bien inscrit dans l'acte notarié. Nous en prenons acte ».

Monsieur Hubert rappelle qu'ils avaient demandé que l'orientation sur la pratique sportive apparaisse sur la délibération. Il trouve dommage que ce ne soit pas le cas et pense que c'est un peu ambivalent sachant que l'inscription au PLU avait été évoquée lors des commissions. Ils s'abstiendront sur ce sujet.

Monsieur le Maire les invite comme il l'a dit en commission, à lire la délibération d'origine, qui est toujours valide, et où l'usage exclusivement sportif des parcelles y est inscrit. Cette mention figurera dans l'acte notarié et le PLU.

Par délibération 235-D17-19, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit par l'association « Amis et Anciens de l'Etoile Saint Roger » au profit de la commune de la parcelle AH323 et autorisé Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Après des recherches effectuées par le notaire chargé de la transaction, Maître Mancier, il est apparu que cette parcelle n'est pas la propriété de l'association « Amis et Anciens de l'Etoile Saint Roger » mais de l'association « Sainte Barbe ».

Il convient donc de réinterroger le conseil municipal sur cette cession qui est proposée dans les mêmes conditions à savoir à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit par l'association « Sainte Barbe » au profit de la commune de la parcelle AH323,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.

⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : favorable à l'unanimité – 4 abstentions (M. FOURMANTIN – M. BARBIER – Mme QUETIER – M. BOURHIS)

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : favorable à l'unanimité – 2 abstentions (M. FOURMANTIN – Mme GARRIGUES-KERHASCOËT)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l'unanimité – 2 abstentions (M. FOURMANTIN – M. BOURHIS)

**235 – D11– 21 : Vœu – SOUTIEN A LA MOBILISATION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES**

Par courrier du 5 février 2021, la Direction Départementale de l'Éducation Nationale du Finistère informait la ville du Relecq-Kerhuon de son projet de carte scolaire pour la rentrée 2021 et plus particulièrement des mesures envisagées pour notre ville.

Ces mesures se traduisent sur notre commune par deux fermetures de classes : l'une à Jean Moulin maternelle : fermeture du 6<sup>ème</sup> poste et l'autre au sein du groupe scolaire Jules Ferry où le 14<sup>ème</sup> poste en monolingue serait supprimé. A ceci s'ajoute un poste de titulaire remplaçant sans spécialité à l'école Achille Grandeau.

Ces fermetures sont injustifiées à plusieurs titres :

- d'une part, le nombre de naissances s'est maintenu en 2017 et 2018 (116), années de référence pour les nouveaux entrants en petite section en septembre 2021,
- d'autre part, au-delà des prévisions d'effectifs, de nombreux projets de constructions sont en cours ou à venir avec des livraisons prévues fin 2021 ou courant 2022 qui représentent 150 logements,
- enfin, ces propositions nous semblent totalement contraires aux protocoles sanitaires imposés, ceux-ci s'accumulent et ne cessent de se renforcer. Le contexte sanitaire fait peser sur les équipes, enseignantes et municipales, tout le poids de l'organisation qu'il faut sans cesse veiller à réadapter pour permettre le meilleur accueil possible de tous les élèves, en respectant les gestes barrières qui limitent la transmission du virus.

Concrètement, ces fermetures touchent à la fois notre groupe scolaire le plus important en nombre d'élèves, c'est-à-dire celui où l'organisation est par nature la plus à « flux tendu » et un groupe maternel, niveau d'âge où se dessinent les bases de l'éducation, mais aussi niveau d'âge où le protocole est le plus restreint, notamment par l'absence de masque pour les enfants.

De facto, réduire le nombre de classes sur la commune, nous semble être en opposition avec la prudence sanitaire et la doctrine du « quoi qu'il en coûte ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se positionner contre la fermeture de classes au sein du groupe scolaire Jules Ferry et de l'école Jean Moulin,
- De demander que l'Inspection Académique renonce à ces deux fermetures de classes.

Madame Maquinghem exprime ses remerciements pour ce vœu auquel leur groupe est favorable. Elle apporte une précision : « il y a peut-être également la suppression d'un poste de remplaçant et ça pourrait être rajouté dans la délibération car ça impacte aussi l'équipe et plus largement les communes autour ». Le groupe s'oppose également à cette suppression de remplaçant.

Monsieur Fourmantin précise que son groupe soutient l'association de parents d'élèves depuis qu'elle a commencé à manifester son mécontentement.

Madame Mazelin souligne qu'au vu des nombreuses fermetures de classe, au niveau régional et national, des nombreuses suppressions de postes dans l'éducation nationale, des nombreuses fermetures de lits qui continuent à être mises en place malgré l'épidémie, le « quoi qu'il en coûte » pour le gouvernement ne semble pas concerner les services publics.

Monsieur le Maire propose de venir compléter le vœu concernant la suppression d'½ poste si tout le monde en est d'accord. Il indique que l'on peut aussi lire dans la presse que le collègue Diwan est également touché par ces mesures. L'éducation est mise à mal.

***Mise aux voix le présent vœu est adopté à l'unanimité.***

#### QUESTIONS DIVERSES

Le groupe « Vert Le Relecq-Kerhuon » a posé 4 questions. Monsieur le Maire s'engage à leur transmettre des réponses par écrit, car elles n'avaient aucun rapport avec le Conseil Municipal de ce soir. Une rencontre sera peut-être également programmée pour faire un point.

Monsieur Bourhis précise qu'effectivement le groupe demandera un point 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars.

Madame Garrigues-Kerhascoët demande des précisions sur les groupes de travail dans lesquels les groupes minoritaires pourraient être intégrés : projet de l'auditorium ou autres.

Monsieur le Maire répond que sur certains projets, l'équipe municipale a le souhait de les associer dans les réflexions. L'auditorium a été cité, mais sur ce projet la consultation sera bien plus large : la volonté est d'y associer un bon nombre de partenaires associatifs...

Madame Garrigues-Kerhascoët demande s'ils peuvent également être associés au projet de restauration scolaire sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le souhait politique est d'aller vers une offre de restauration différente avec la préparation de produits en plus grande partie biologique et de circuit court. L'outil ne le permet pas aujourd'hui. On attend maintenant que les professionnels du secteur, qui ont les compétences techniques, nous proposent l'outil qui répond à notre commande.

Monsieur le Maire profite pour signaler que sur les réseaux sociaux, cette semaine, l'équipe de la restauration scolaire est mise en avant et que toutes les semaines les équipes et les services de la ville seront ainsi mis à l'honneur.

Dans tous les cas les repas de la collectivité sont déjà préparés par des agents de la collectivité dans les locaux de la collectivité, mais ces locaux ont besoin d'évoluer.

Sur d'autres dossiers, nous avons le souhait de vous associer, et d'associer plus largement les habitants pour participer à la vie de la commune.

La séance est levée à 20h10. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> avril.